

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf janvier. A 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M. VIDAL Jean-Claude-M. BOUISSEREN Pascal-Mme KACHAOU Anissia-Mme ROLLAND Alix-Mme ALLIE Caroline-

Absents avec procuration : M. L'EPINE Laurent (procuration à Véronique CORBIERE)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)-M. CAUBY Didier (procuration à Christophe BOUDET)-Mme BASSAN Jennifer (procuration à Jean-Claude VIDAL)-Mme GONZALEZ Maeva (procuration à Jennifer COSENTINO)

Absents : M. SOTO Jean-Marc

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : Restauration scolaire : nouvelle grille tarifaire

Monsieur le Maire expose,

La tarification sociale de la restauration scolaire consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération N°2023- 005 du 2023 instituant la tarification sociale ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- La commune est éligible à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale
- La tarification sociale comporte au moins 3 tranches
- La tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro

Considérant que l'aide de l'Etat prendra la forme d'une subvention de 3€ pour les tarifs jusqu'à 1€

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles ;

La proposition est la suivante :

QF 0/1000	QF 1001/1100	QF 1101 et plus
1€	3.95€	4.35€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **Approuve** la modification de la tarification du service de restauration scolaire comme suit à compter du **30 janvier 2023**

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 7 décembre 2022 N°2022-065.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET